

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n° 09/7.5

Objet : Demande de subvention Orgue Eglise Notre Dame des Sablons

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention.

Considérant la volonté de restaurer et de moderniser l'Orgue de l'Eglise Notre Dame des Sablons
Considérant l'absence de M. Le Maire ce jour – 30 Janvier 2019

DECIDE

ARTICLE 1:

M. le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention après des différents partenaires publics et privés pour la restauration et la modernisation de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame des Sablons, sise à Aigues-Mortes.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 136 342 € H.T.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 30 Janvier 2019

P. Le Maire,
Le Premier Adjoint Suppléant
G. Traullet

